



Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

La Commission Communale de Sécurité de Cagnes-sur-Mer s'est réunie le **24 juin 2019** à Cagnes-sur-Mer, sous la présidence de Madame LEOTARDI GANOPOLSCHII, Conseillère Municipale représentant Monsieur le Sénateur Maire de Cagnes-sur-Mer.

PROCES VERBAL N° 19.08.01

**NOM DE L'ETABLISSEMENT : PARKING RELAIS DU POLE D'ECHANGE
MULTIMODAL DE LA GARE**

OBJET: Demande de Permis de construire n° 006 027 19 C 0005

Assistaient à la Commission

↳ Membres permanents

- ✓ Monsieur le Maire de Cagnes-sur-Mer, représenté par Madame LEOTARDI GANOPOLSCHII, Conseillère Municipale,
- ✓ Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, représenté par le préventionniste Capitaine QUIDELLEUR
- ✓ Monsieur Héric MOUETTE, Chef de Service Prévention ERP/IOP, accrédité pour siéger en Commission Communale de Sécurité
- ✓ Capitaine Frédéric MILLET, représentant Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

↳ **Rapporteur du S.D.I.S 06**

- ✓ Monsieur le Capitaine QUIDELLEUR, du Groupement Fonctionnel Prévention Arrondissement de GRASSE (C.I.P.R.V. CAGNES - VENCE)

AVIS

Le présent rapport a été établi au vu des éléments qui ont été portés à la connaissance du rapporteur.

Les prescriptions proposées, qui ne constituent pas une liste exhaustive, ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des lois et règlements en vigueur, notamment des règles de sécurité susceptibles de concerner le présent dossier.

La Commission Communale de Sécurité émet l'Avis suivant :

AVIS FAVORABLE

A la demande de permis de construire n°006 027 19 C 0005

**PARKING RELAIS DU POLE D'ECHANGE
MULTIMODAL DE LA GARE**

Avenue de la Gare
06800 CAGNES SUR MER

La Commission Communale de Sécurité propose la réalisation des mesures formulées dans la suite du présent Procès-Verbal.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Numéro de classement : 22208.

Référence ERP : E027.19276.

Dénomination ou raison sociale : **PARKING RELAIS DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE.**

Adresse : AVENUE DE LA GARE.

Commune : CAGNES-SUR-MER.

Code postal : 06800.

Téléphone : .

Nom du directeur unique: .

Nom de l'exploitant : .

Nom du propriétaire : SNCF GARE ET CONNEXION.

CLASSEMENT

A) Effectif théorique ou déclaré :

La Capacité d'accueil des véhicules est selon l'article PS 2 : 280 places.

B) Classement : L'établissement est classé E.R.P de type : parc de stationnement.

C) Classement activités annexes : (Art PS 4 §1)

Activités annexes liées à l'automobile exercées : néant

Stockage lié à l'activité annexe < 250 m³

VISITES PERIODIQUES.

Périodicité Normale : 2 ans (Art. PS 33 de l'arrêté du 9 mai 2006 modifié).

Périodicité modifié après avis de la S/Com ERP/IGH : sans objet.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

Le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-60.

L'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

L'arrêté du 9 mai 2006 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (**type PS** : parcs de stationnement couverts) **modifié par l'arrêté du 19 décembre 2017**.

L'arrêté préfectoral n°2018-902 du 21 décembre 2018 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département des Alpes-Maritimes.

L'arrêté préfectoral n°2009-311 du 24 avril 2009 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PPRIF) sur la commune de CAGNES-SUR-MER.

OBJET DE L'ETUDE

Permis de construire N°006.027.19.C.0005.

En date du : 8 février 2019.

Date de réception SDIS : 15 mars 2019.

Objet : Permis de construire d'un parking relais du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Cagnes-Sur-Mer.

Demandeur : Mr MANTEL de SNCF GARES ET CONNEXIONS.

Architecte : Mr BONNEFILLE de SNCF GARES ET CONNEXIONS.

Engagement sur le respect des règles relatives à la solidité : CERFA en date du 23/01/19.

Nom du préventionniste : Cne GUIDELLEUR Gilles. Date de l'étude : 12 juin 2019.

Avis FAVORABLE de la CCS de CAGNES-SUR-MER en date du 24/06/19.

Procès-verbal n° 19.08.01.

Dans le cas de la présente étude du dossier, les documents suivants ont été transmis, sous couvert de l'autorité administrative :

- une notice de sécurité du 20/06/19,
- une notice architecturale du 17/11/17,
- un plan de situation,
- des plans en coupe.

PRESENTATION GENERALE SUCCINCTE

A. ORGANISATION SPATIALE GENERALE.

Le pôle d'échanges multimodal de Cagnes-Sur-Mer est constitué :

- d'un grand parvis d'environ 3000 m² autour duquel s'organise toute l'intermodalité avec le nouveau bâtiment des voyageurs, la gare routière, la station taxis, les modes doux,
- d'un nouveau bâtiment des voyageurs de 1000 m² regroupant l'ensemble des commerces et services de la gare, permettant l'accès aux quais et en lien direct avec la gare routière,
- d'une gare routière de 7 quais bus, abritée par l'auvent de la gare,
- **d'un parking relais en silo de 280 places dédié spécifiquement aux usagers des trains régionaux objet du présent PC,**
- d'un parking (35 places) courte-durée pour la dépose et la reprise des voyageurs, dans le prolongement du bâtiment des voyageurs et directement accessible depuis le hall de la gare,
- d'un kiosque-café de la gare permettant d'accentuer l'urbanité du projet et de transformer le parvis de la gare en un véritable lieu de vie.

B. PARKING RELAIS.

Le parking relais, dont la structure principale est en béton, est dédié aux voyageurs des transports ferroviaires et donc lié à l'infrastructure ferroviaire dans le but de favoriser le report modal de la route vers le train.

Les entrées des véhicules se font d'une part par la rue de Villeneuve pour ceux qui viennent du centre-ville et d'autre part par une rampe souterraine à côté de la gare routière pour les véhicules venant du côté de Cannes.

L'entrée Villeneuve accède au parking au niveau 0 et l'entrée par la rampe souterraine permet d'accéder au niveau -2.

La sortie pour les véhicules souhaitant aller en direction de Cannes se fait au Sud du bâtiment sur l'avenue de la gare. La sortie pour les véhicules souhaitant aller en direction du centre-ville de Cagnes-Sur-Mer se fait via la rampe souterraine.

Les piétons accèdent par l'entrée située à l'angle nord-est du parking.

Le hall d'entrée des piétons est bien visible depuis la rue et le pôle d'échange, du fait de son positionnement en évidence derrière une baie vitrée.

280 places (dont 15 bornes de chargement pour les véhicules électriques niv. 0, 1 et 2) sont réparties sur 9 niveaux de plancher dont 2 enterrés (parking couvert) et 7 en superstructure largement ventilée pour 7605 m² de surface de plancher créée (le PC de la gare sera déposé par la suite).

D'une hauteur de 17,90 m au chéneau, il comprend une ombrière en sur-toiture. Ses dimensions sont de 45 m sur l'avenue de la gare et environ 23 m sur la rue de Villeneuve.

Les façades Sud et Ouest respectivement côté CCAS et côté bâtiments d'habitation sont habillées de **toiles micro-perforées (absence de précision sur la taille des ouvertures et la réaction au feu).**

Les façades Nord et Est sont en lames de terre cuite et verre. Il existe également un treillage métallique permettant **le développement d'une végétalisation.**

Les surfaces végétalisées sont considérées comme opaques.

Cependant, la structure en superstructure est décrite comme largement ventilée (notice de sécurité page 3).

Les structures porteuses courantes du parc seront SF 1h30 ou R90 et les planchers courants seront CF 1h30 ou REI 90 pour la partie en superstructure et en infrastructure (**stabilité au feu 2h et des planchers CF 2h**).

Le parking est isolé de ces tiers et desservi par 2 voies engins (avenue de la gare et rue de Villeneuve).

Le désenfumage des 2 niveaux en infrastructure est mécanique mais rien n'est précisé pour les 2 tunnels sous l'avenue de la gare.

Le parking étant < 1000 places sa surveillance sera organisée par l'exploitant (*Art. PS 25§1 et R.123-11 du Code de la construction et de l'habitation*).

Il sera équipé d'un système d'alarme type 2a situé dans le local d'exploitation.

Il sera équipé de colonnes sèches **pour la superstructure uniquement** et sera défendu par 2 poteaux incendie à proximité des prises d'alimentation.

ACCESSIBILITE AUX VEHICULES DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Existante : avenue de la Gare, rue de Villeneuve

CONFORME : OUI / NON.

Voirie du projet : existantes réaménagées

CONFORME : OUI / NON.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Existante : OUI / NON.

Prévue : OUI / NON.

	Distance	Débit sous 1 bar	Date du dernier contrôle	N° de la tournée	Obs.
2 PI	10 m	60 m ³ /h			Néant

AUTRES RISQUES

Risque INONDATION :

La prise en compte du risque inondation dans la conception du projet et l'ensemble des résultats de l'étude hydraulique sont détaillés dans l'étude d'impact environnementale.

Le parking relais se compose de 7 niveaux aériens et 2 niveaux enterrés. Afin d'éviter tout risque d'inondation des niveaux souterrains du parking silo, plusieurs dispositifs techniques sont mis en place :

- les rampes d'accès souterraines sont positionnées à 0,25 m au-dessus de la côte des plus hautes eaux mentionnée dans le PPRI (9,74 m NGF) afin que les eaux ne s'infiltrent pas dans les niveaux souterrains du parking en cas de crue centennale ;

- les rampes d'accès du niveau 0 sont situées à 0,75 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux mentionnée dans le PPRI ;
- un cuvelage étanche des niveaux bas est mis en œuvre et érigé jusqu'à la cote de 10,50 m NGF (soit 0,75 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux) ;
- la mise en place de trois batardeaux pour protéger les accès véhicules situés sur le schéma ci-dessous ajoute une protection supplémentaire des niveaux souterrains. Les batardeaux ont une hauteur d'environ 1m ;
- la mise en place de portes étanches au niveau de l'accès principal et de l'issue de secours pour protéger les accès piétons ;
- l'accès piéton se fait sur 2 niveaux : le niveau bas (niveau rue à 8.8 m NGF) étant inondable. Il est prévu un escalier et un élévateur PMR pour desservir le niveau 0 du parking situé à 10,50 m NGF. Ce palier permet d'accéder à l'escalier et à l'ascenseur qui desservent l'ensemble des niveaux du parking.

Le gestionnaire devra mettre en place une procédure spécifique pour chaque risque majeur. La procédure choisie par le gestionnaire devra être validée par les services de prévention des risques du SDIS et de la DDTM.

Les mesures d'information des usagers du parking comporteront un affichage permanent situé aux accès piétons et véhicules, chaque niveau du parking y compris les niveaux supérieurs, mentionnant l'interdiction de se rendre au sous-sol en cas de déclenchement d'alerte inondation et donnant les numéros d'appel des secours ainsi que les consignes générales de sécurité.

Anomalies ou non-conformités relevées lors de l'étude des documents et des plans fournis :

- végétalisation risquant de gêner le balayage naturel des niveaux en superstructure et amener un risque de propagation verticale,
 - absence d'élément notamment sur la réaction au feu concernant l'habillage en toile micro perforée (type TEXO) et risque de colmatage avec le temps et les pollutions liées aux poussières, impliquant une gêne dans le balayage des niveaux en superstructure,
- Rappel PS 3 :
- parc de stationnement largement ventilé** : parc de stationnement) un ou plusieurs niveaux, ouvert en façades et remplissant **simultanément** les conditions suivantes :
- * à chaque niveau, les surfaces d'ouverture dans les parois sont placées au moins dans **deux façades opposées**. Ces surfaces sont au moins **égales à 50% de la surface totale de ces façades**. La hauteur prise en compte est la hauteur libre sous plafond ;
 - * la distance maximale entre les façades opposées et ouvertes à l'air libre est inférieure à 75 mètres ;
 - * à chaque niveau, **les surfaces d'ouverture** dans les parois correspondent **au moins à 5% de la surface de plancher d'un niveau**.
- aucun élément concernant les risques liés à un feu de véhicule dans les 2 tunnels de traversée de l'avenue de la Gare,
 - pas de prise en compte des modifications du PS 29 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2017,
 - absence de précision sur les colonnes sèches descendantes dans les escaliers, alors que cette mesure avait été entérinée lors de réunion préparatoire avec les services incendie,
 - absence d'élément concernant le balayage naturel qui devra être efficace au RDC.

PRESCRIPTIONS PROPOSEES A LA SUITE DE CETTE ETUDE

GENERALES

1/ Formuler auprès de monsieur le Maire de CAGNES-SUR-MER, une demande de visite de réception, un mois avant la date prévue.

Le dossier devra comporter :

- une attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur,
- une attestation d'un bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée (mission L) et attestant que, dans le cadre de cette mission, il n'a pas été conduit à formuler des avis défavorables sur la solidité à froid ou précisant que les travaux ne concernaient pas les structures,
- un Rapport de Vérifications Règlementaires Après Travaux (RVRAT) d'un organisme agréé relatif à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, article par article, conformément à l'article GE 9 du règlement de sécurité.

Les documents ci-dessus devront être adressés au secrétariat de la commission de sécurité compétente, onze jours avant la visite de réception de l'établissement, sous peine d'annulation de la visite (conformément à l'avis de la sous-commission départementale ERP / IGH de la CCDSA n°99.196.03 en date du 14 septembre 1999).

Articles R. 123-45 du Code de la construction et de l'habitation et 43, 46, 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.

2/ Respecter les plans et la notice de sécurité mise à jour joints au dossier.

Art. R. 123-22 du Code de la construction et de l'habitation.

3/ Respecter les textes réglementaires, **en particulier les dernières mises à jour des articles PS de l'arrêté du 19 décembre 2017.**

Art. R. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation.

4/ Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité, à présenter à tous contrôles et visites de la commission de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap (décret n° 2009-1119 du 16 septembre 2009) ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux.

Art. R. 123-51 du Code de la construction et de l'habitation.

Adapter les locaux aménagés pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et notamment :

- tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
- créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ;
- installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément ;
- élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

Art. GN 8 du règlement de sécurité.

5/ Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.

Art. GN 13 du règlement de sécurité.

CONSTRUCTION

6/ Rendre les éléments porteurs du parc de stationnement couvert en infrastructure SF 2h et les planchers intermédiaires CF 2h.

Art. PS 6§1 du règlement de sécurité.

DEGAGEMENTS

7/ Appliquer les préconisations de l'article PS 14 pour les 2 tunnels situés sous l'avenue de la Gare.

Art. R.123-13 du Code de la construction et de l'habitation.

AMENAGEMENTS INTERIEURS

8/ Fournir le PV de réaction au feu de la toile (type TEXO) micro perforée pouvant engendrer un risque de propagation verticale.

Art. PS 11 du règlement de sécurité, Instruction Technique 249 et art. R.123-13 du Code de la construction et de l'habitation.

DESENFUMAGE

9/ Rendre les 4 façades largement ventilées **y compris au RDC en précisant notamment comment l'article PS 3 est respecté.**

Art. PS 3 du règlement de sécurité et R.123-13 du Code de la construction et de l'habitation.

10/ Limiter, voire supprimer, la végétalisation des façades pouvant gêner la ventilation par balayage naturel des niveaux et aggraver le risque de propagation verticale.

Art. R.123-13 du Code de la construction et de l'habitation.

RISQUES PARTICULIERS

11/ Respecter les préconisations développées dans la notice de sécurité concernant la prise en compte du risque inondation.

Art. R.123-13 du Code de la construction et de l'habitation.

MOYENS DE SECOURS

12/ Equiper de colonne sèche les escaliers descendants (Art. R.123-13 du Code de la construction et de l'habitation)

13/ Appliquer les préconisations de l'article PS 29 modifié le 19 décembre 2017 §1 a et b, §3 et §4.

14/ Apposer à chaque entrée de l'établissement, un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme en vigueur relative aux plans et consignes de sécurité incendie.

Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.

Doivent y figurer, outre les dégagements, les espaces d'attente sécurisés et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

Art. MS 41 du règlement de sécurité.

15/ Afficher, sur supports fixes et inaltérables, des consignes de sécurité précises, constamment mises à jour, indiquant :

- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers ;
- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel ;
- les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire ;
- la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
- l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.

Art. MS 47 du règlement de sécurité.

16/ Organiser sous la responsabilité de l'exploitant, des exercices d'instruction du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et notamment savoir :

- utiliser l'équipement d'alarme ou la centrale du système de sécurité incendie ;
- alerter les secours ;
- gérer l'évacuation du public ;
- accueillir et guider les secours ;
- éteindre un feu naissant ;
- situer l'emplacement des organes de coupure des énergies et des fluides.

La date de ceux-ci doit être portée sur le registre de sécurité de l'établissement.

Art. MS 51 et 69 du règlement de sécurité.

NOTA

Le présent rapport a été établi au vu des éléments qui ont été portés à la connaissance du rapporteur.

Les prescriptions proposées, qui ne constituent pas une liste exhaustive, ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des lois et règlements en vigueur, notamment des règles de sécurité susceptibles de concerner le présent dossier.

Pour le Maire de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,
Et par délégation de signature,
La Conseillère Municipale déléguée,

Anaïs LEOTARDI GANOPOLSCHII

